

DECISION n° 20160501 du 22 décembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions, prorogée par la délibération n°20160475 du 6 décembre 2016,

DECIDE

La subvention n°16S084 décrite ci-après, est attribuée.

Jénéficaire	Association Parc'Assos		
Montant attribué (EURO)	2 502,11 TTC		
Compte budgétaire	65734		
Objekte is subvention	Arbre de Noël 2016.		
Observations éventuelles			
Plan de financement		EBIR	76
Parc national des Cévennes		2 502,11	77,78
Maître d'ouvrage		715,00	22,22
	Total (TTC)	3 217,11 €	100,00

La directore.

La directore.

Anne le Gue.

S 3 0